



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 05 septembre 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au Restaurant scolaire sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	17
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	9
Nombre de votants :	18
Date d'envoi de la convocation :	29 août 2019
Ordre du jour affiché le :	29 août 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, DELEGLISE Maryse, YVETOT Claire, PERELLI Raymond, SFORZA Fabrice, HADJAZI Abdelkader

Absent(s) ayant donné procuration : FESTOU Françoise donne procuration à BOYER Frédéric.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, INGARGIOLA Olivier, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, FROGER Geneviève, TRUC MORELLE Stéphanie, VALOIS Angélique, REVEL Eric.

Secrétaire de séance : ALLHEILLY Pierre.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 juillet 2019 (à l'unanimité).

Présentation d'une étude sur la Redynamisation du Centre-Ville par le Pôle Développement Economique de la Communauté de Communes Cœur du Var.

1 – Acquisition des parcelles cadastrées Section B n°847 et 848 sises Lieudit Le Canadel :

Madame le Maire indique qu'il serait opportun pour la Municipalité d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°847 et n°848, achetées par voie de préemption par la SAFER.

Ces parcelles, incultes depuis plusieurs décennies, d'une superficie totale de 2705 m², sises quartier Le Canadel à Puget-Ville, sont classées en zone A et Nco au PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21/06/2017.

Elles jouxtent la parcelle cadastrée section B n°849 d'une superficie de 5000 m² que la Commune est en train d'acquérir pour y réaliser un jardin paysager ouvert au public et un parc de stationnement (cf. délibération du Conseil Municipal n°2019-054 du 29/04/2019).

L'objectif de cette acquisition est de répondre à la demande des Pugétois de bénéficier d'espaces verts aménagés tout en conciliant la préservation de la biodiversité et la conservation du patrimoine végétal provençal.

Le projet, qui tient compte du sol pauvre et pierreux, ainsi que du climat méditerranéen est :

- de créer un conservatoire de plantes traditionnellement cultivées en Provence sur la parcelle B n°847 avec la plantation de cépages anciens de vigne ainsi que des arbres fruitiers : oliviers, grenadiers, cognassiers, jujubiers, agrumes, plaqueminières, néfliers, caroubiers... Et le long de la rivière des figuiers, merisiers, lauriers sauce, noyers, pour compléter la ripisylve et favoriser la faune sauvage sur les parcelles B 847 et 849,
- de réaliser un parc de stationnement et un parc paysager avec des arbres adaptés au changement climatique avec la plantation de cèdre de Chypre, Chêne vert à glands doux, érable de Montpellier, etc... sur la parcelle B n°849

La réunion de ces parcelles dans une même unité foncière offrirait une seconde entrée (par le sud) au jardin paysager et le rendrait plus facilement accessible au public.

Cette acquisition s'effectuera au prix total de 4 200 € décomposé de la façon suivante :

- Montant dû au vendeur : 3 000 €
- Prestation de Service SAFER : 500 €
- Frais de notaire de l'acquisition : 700 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées Section B n°847 et 848 en la forme administrative.

2 – Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n°232 par application du Droit de Préférence :

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune bénéficie au titre de l'article L.331-24 du code forestier d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à 4 ha et située sur son territoire.

La parcelle A n°232 d'une superficie de 1ha 10 a 60 ca, située quartier la Haute-Ville Nord, est classée au cadastre en nature de bois et forêts.

Madame le Maire indique qu'il serait opportun d'acquérir cette parcelle par le biais du droit de préférence pour l'intégrer au site de la Haute-Ville afin d'obtenir une unité foncière qui va jusqu'à la Route Départementale D40. Cette acquisition s'effectuera au prix de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir par application du droit de préférence cadastrée Section A n°232 sise la Haute-Ville Nord appartenant à l'établissement LES PETITES SŒURS DES PAUVRES en la forme authentique en l'étude de Maître Estelle GALLARDO.

3 – Résiliation du bail emphytéotique pour le local de LA POSTE :

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'exploitant public LA POSTE bénéficie d'un bail emphytéotique pour un local situé dans la propriété communale cadastrée section C n°707 sise place de l'Eglise.

Considérant que dans le cadre de la transformation du bureau de poste en Relais et Agence Postale, LA POSTE, par courrier envoyé en recommandé et reçu en Mairie le 11 mai 2019, a indiqué donner congés pour les locaux précités au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est opportun pour la Commune d'accepter une résiliation anticipée à l'amiable du bail emphytéotique dont bénéficie LA POSTE afin de récupérer la jouissance de ce local et ce, avec une prise d'effet de la résiliation du bail au 31 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser la résiliation anticipée à l'amiable du bail emphytéotique dont bénéficie LA POSTE pour le local du Bureau de Poste sur la parcelle communale cadastrée Section C n°707 sise Place de l'Eglise, en la forme administrative.

4 – Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité :

Madame le Maire propose la création de l'emploi cité ci-dessous :

- **1 attaché principal - Poste à temps complet**

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade des attachés principaux territoriaux. La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer le poste précité.

5 – Information sur les décisions prises par Madame le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2019/016	<p><i>Marché n°20188310001600</i></p> <p><i>Restructuration du réseau d'assainissement de la Montée de Rocbaron</i></p> <p><i>Avenant n°1</i></p>	<p>Décision de passer l'avenant n°1 avec la Société SNTH, sise 130 allée Helvétia à Ollioules (83190) d'un montant de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC pour reprendre une rampe existante sur la voie objet des travaux et remettre aux normes celle-ci afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Le nouveau montant du marché est fixé à 104 665 € HT soit 135 006 € TTC soit une incidence de + 1.91 % sur le marché initial.</p>
2019/017	<p><i>Signature d'une convention de nettoyage des réseaux au restaurant scolaire</i></p>	<p>Décision de signer une convention de nettoyage des réseaux de buées grasses de la cuisine du restaurant scolaire par le procédé Steiger avec la société TECHNIVAP, sise 25 boulevard Massenet à Marseille (13014), représentée par Monsieur Romain FOUILLET, Directeur.</p> <p>Le montant global annuel des prestations est décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des réseaux de buées grasses de la cuisine du restaurant scolaire pour 610,80 € HT, - Décontamination des plans de cuisson pour 33,50 € HT. <p>La convention est conclue pour une période allant du 01 mai 2019 au 30 avril 2022 à raison d'une intervention par an.</p>

<p>2019/018</p>	<p><i>Mandat à LLC pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille</i></p> <p><i>Affaire DORE c/ COMMUNE de PUGET-VILLE</i></p> <p><i>Annulation du jugement de rejet n° 1704343 du 5 avril 2019 (TA de Toulon) - Approbation PLU</i></p>	<p>Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n° 19MA02438 enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 28/05/2019, visant à annuler le jugement du tribunal administratif de Toulon n° 1704343 en date du 5 avril 2019 rejetant leur requête tendant à l'annulation pour excès de pouvoir de la délibération du conseil municipal de la commune de PUGET-VILLE en date du 21 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de ladite commune, ensemble la décision de rejet du recours gracieux des requérants en date du 24 août 2017, notifiée le 20 septembre 2017.</p> <p>La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ses contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.</p>
<p>2019/019</p>	<p><i>Mandat à LLC pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille</i></p> <p><i>Affaire SARL LA BROUE c/ COMMUNE de PUGET-VILLE</i></p> <p><i>Annulation du jugement du Tribunal administratif de Toulon n° 1704344 en date du 5 avril 2019 rejetant la requête tendant à l'annulation du PLU approuvé le 21/06/2017</i></p>	<p>Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n° 19MA02538 au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 03/06/2019, visant à annuler le jugement du tribunal administratif de Toulon n° 1704344 en date du 5 avril 2019 rejetant la requête tendant à l'annulation pour excès de pouvoir de la délibération du conseil municipal de la commune de PUGET-VILLE en date du 21 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de ladite commune et de la décision de rejet du recours gracieux de la société requérante en date du 31 août 2017, notifiée le 20 septembre 2017.</p> <p>La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ses contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.</p>
<p>2019/020</p>	<p><i>Signature d'un contrat de prêt à usage exclusif</i></p>	<p>Décision de signer un contrat de prêt à usage purement gracieux pour le bâtiment dit « presbytère » sis au lieu-dit « La Haute-Ville » et cadastré section A N°772 avec Madame Emilie LESBROS et Germain SAMBA, agissant pour le compte de l'association CEPI.</p> <p>Le présent prêt à usage est consenti du 03 juin au 31 Août 2019.</p> <p>La Commune s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur ledit bâtiment en contrepartie d'une part, de la garde et de l'entretien du bien prêté et d'autre part, d'une présence régulière sur le site et du développement de l'association CEPI dans l'intérêt de la Haute-Ville et de sa mise en valeur.</p>
<p>2019/021</p>	<p><i>Signature d'un contrat d'entretien de la porte</i></p>	<p>De signer un contrat d'entretien pour la porte</p>

	<i>automatique coulissante de l'Accueil de la Mairie</i>	<p>coulissante automatique de l'Accueil de la Mairie comprenant avec la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS PIETONNES, sise 560 avenue Marguerite Perey 77137 LIEUSAIN, représentée par Monsieur Daniel MOGINDA.</p> <p>Ce contrat comprend 2 visites réglementaires annuelles d'entretien ainsi que tout déplacement et main d'œuvre en cas de panne du Lundi au Vendredi. Le montant global des prestations est décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuité la première année, - 380 € HT la deuxième année, - 380 € HT la troisième année, soit 760 € HT pour 3 ans. <p>La période contractuelle est fixée à trois ans.</p>
--	--	--

Le Conseil Municipal prend acte.

Séance levée à 19 H 28.